

Où va l'État ?

Érick Germain

De la cité grecque jusqu'aux États-nations européens modernes, la philosophie politique n'a cessé de réfléchir au meilleur moyen de gouverner les hommes. Or, le Pouvoir est, pendant des siècles, un droit purement personnel, c'est à dire attribué ou le plus souvent arraché par le plus puissant, le plus rusé : ainsi, au XIII^e siècle, dans le *Roman de la Rose*, Jean de Meung, mettant la monarchie à nu, n'hésite pas à écrire : « Lors s'assemblèrent pour eslire : un grand vilain entr'eus eslurent, Le plus ossu de quanqu'il furent, le plus corsu et le greignor [le plus grand] ; Si, le firent prince et seignor »(Jean de Meung, *Roman de la Rose*, 9645). Mais, ce pouvoir personnel, fragile, limité est continuellement contesté et c'est là sa principale faiblesse. Aussi, l'ensemble des transformations apparues en Europe, au sortir de l'époque médiévale, va donner naissance à une forme particulière d'organisation des collectivités humaines : l'État.

C'est en France, à partir de Philippe Le Bel (1285-1314), qu'est imaginé un système nouveau d'incarnation du Pouvoir. En raison des conflits récurrents avec la Papauté, face aux féodaux mettant en question la souveraineté du roi de France, ses légistes ont cherché à légitimer son pouvoir : ainsi, au lieu de considérer le Pouvoir comme une prérogative propre à celui qui le met en œuvre, mais souffrant inévitablement d'une certaine fragilité, ils inventent un support du Pouvoir, permanent, abstrait, indépendant de la personne des gouvernants : ce support, c'est l'État. Le terme a été employé pour la première fois, sous cette acception, par Nicolas Machiavel (1469-1527) qui, en 1531, dans son ouvrage *Le Prince* écrit : « Tous les États, toutes les dominations, qui ont eu une influence sur les hommes et qui continuent à la posséder furent ou sont encore des républiques ou des principautés ». Le mot s'introduit alors dans le vocabulaire politique.

Jean Bodin (1530-1596), en 1576, théorise le concept dans ses *Six livres de la République*, en affirmant que l'État est seul souverain. Jean Bodin fait faire un bond prodigieux à la science politique en dégageant les notions d'État, de souveraineté et de droit : l'organisation politique et sociale ne repose plus sur la volonté d'un individu mais sur des règles qui déterminent les conditions dans lesquelles s'exerce le Pouvoir. Le monarque n'est que l'agent d'exercice passager du Pouvoir que détient l'État. Ceci étant, réduit à sa nudité essentielle, l'État est un concept, une idée, une justification du phénomène social qu'est le Pouvoir. Mais, désormais, l'État incarne le Pouvoir. Le développement du concept d'État, en France, mais aussi en Europe, a été marqué par l'affirmation progressive des monopoles régaliens qui s'attachent à celui-ci : édicter la loi, assurer l'ordre et la sécurité, frapper la monnaie, lever l'impôt, organiser la défense, négocier la paix. Et, jusqu'à la Révolution de 1789, les rois de France n'auront de cesse que d'affirmer et de renforcer ce monopole (La Fronde).

Le XIX^e siècle verra alors le concept d'État trouver son prolongement dans le modèle de l'État-nation : l'article 3 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 dispose : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation ». L'État ne se contente plus d'exercer ses prérogatives régaliennes mais incarne et porte l'avenir de

tout un peuple. En 1895, Adhémar Esmein (1848-1913) introduit son manuel intitulé *Éléments de droit Constitutionnel* par cette formule : « l'État est la personnification juridique d'une nation ». La souveraineté, qui appartient à l'État, est en même temps celle de la nation : dès lors les concepts d'État et de nation sont liés : l'État-nation est le titulaire de la souveraineté. Au XX^e siècle, l'État va accroître sa puissance en intervenant massivement dans le champ économique, dans le champ social, dans le champ industriel ou encore dans le champ culturel. Mais, vers la fin des années 1970, l'État voit sa pertinence directement remise en cause en tant qu'unique entité politique habilitée à diriger les sociétés humaines. Cette critique est alors accélérée, à la fin du XX^e siècle, par des mutations considérables, qu'elles soient techniques, industrielles, économiques et sociales. La pertinence du concept d'État est alors remise en question.

Nous allons donc nous interroger, tout au long de cette conférence, sur les facteurs de l'évolution historique et juridique de l'État, sur sa critique et la crise qui le frappe puis, enfin, sur la redéfinition actuelle du modèle étatique.

Les grandes étapes de la construction historique de l'État-nation

L'affirmation d'un modèle de référence

Les traits marquant de son évolution

L'État est une construction juridique qui a permis d'affirmer la souveraineté du Royaume de France. Mais, en même temps, elle a conduit à assujettir le pouvoir du Roi à des normes supérieures : les lois fondamentales du Royaume, dans lesquelles le Pouvoir trouvait son fondement et ses limites. Autrement dit, le concept d'État permet de fonder le pouvoir du Prince mais, en même temps, l'enferme dans un cadre juridique contraignant, celui du droit. Montesquieu pourra affirmer, dès 1748, dans « L'esprit des lois » : « L'État est une société où il y a des lois » : c'est l'affirmation, très moderne, de l'État de droit. L'État, producteur unique de droit, régit et encadre toutes les activités humaines. Il définit le champ du « vouloir vivre collectif » décrit par Ernest Renan. L'État républicain, dès 1875, incarne avec force ce monopole. Georges Burdeau résume cette évolution de manière synthétique en affirmant « l'État est le pouvoir institutionnalisé » (In *Le pouvoir politique et l'État*, 1942 LGDJ).

Ses valeurs

Le modèle de l'État-nation s'incarne dès lors dans des valeurs nouvelles :

- L'histoire acquiert un sens, une direction. L'État conduit les sociétés humaines vers le progrès ; l'État permet de réduire les fractures sociales et donne corps à d'avantage de justice sociale.

- La loi : expression de la volonté générale, adoptée par une Assemblée délibérative, élue au suffrage universel.

- Le citoyen : chaque individu existe tout autant dans la sphère privée que dans la sphère publique, à travers cette figure nouvelle du citoyen amené à participer à la vie politique.

Les caractéristiques fondamentales du modèle étatique s'imposent désormais : unité territoriale, unité de valeurs (Déclaration des droits), unité du droit s'appuyant sur une hiérarchie des normes (Constitution, loi, décret...), dépersonnification du Pouvoir (chef de

l'État, Assemblée nationale), monopole de la violence physique légitime (Max Weber in *Le savant et le politique*, Plon, 1959, p.120), création des grands services publics, appareil administratif cohérent... C'est « l'État légal » décrit par Carré de Malberg (1).

L'extension du modèle étatique

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'État s'est borné à exercer, principalement, ses pouvoirs régaliens. Il connaît alors un développement spectaculaire, marqué par un approfondissement des fonctions de l'État dans des domaines nouveaux :

Dans le domaine économique

Ainsi, l'État, fort de sa tradition colbertiste, était déjà très présent dans des activités industrielles : grandes manufactures, Mines, Ponts et chaussées, Eaux et Forêts... Ses champs d'intervention s'élargissent alors de manière considérable dans le secteur économique. À partir de la fin du XIX^e siècle, il pénètre le champ économique : à la suite de la Première Guerre mondiale, l'État entre en force dans les activités de production, il devient bâtisseur, il assure la reconstruction des villes et des villages détruits pendant la guerre, il prend en charge des pans industriels entiers : mines (mines domaniales des potasses d'Alsace), charbonnage... Après la Seconde Guerre mondiale, son interventionnisme économique devient considérable : l'État se fait entrepreneur, industriel (Renault, Air France...), bâtisseur (villes nouvelles), planificateur (DATAR)... Il donne naissance à un système « d'économie mixte », public/privé, très original (système des participations de l'État). L'État met en place, pendant les « Trente glorieuses », un mode de régulation fondé sur l'arbitrage dans la répartition des richesses (accords de Grenelle...).

Dans le domaine social

L'État intervient massivement au nom de la justice et de l'équité. Né à la fin du XIX^e siècle, en France, à travers le catholicisme social d'un Lammenais ou d'un Lavignerie, le modèle de l'État providence se développe à partir du *New Deal* et des théories de l'économiste anglais John Maynard Keynes. Ainsi, le très explicite Préambule de la Constitution de 1946 dispose : « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement. Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

L'État a la charge de créer du lien social en assumant une grande partie de la gestion des risques et en mettant en place de nouvelles régulations sociales : citons, entre autres, la loi de 1898 sur les indemnisations des accidents du travail, la loi sur les congés payés en 1936, la mise en place de la Sécurité Sociale collective par répartition en 1946, celle de l'assurance chômage en 1958, et, plus près de nous, le RMI en 1988, la CMU en 1999 : c'est l'État providence, le « *welfare state* », voir le « *nanny state* » (l'État nounou). L'État devient, nous dit Pierre Rosanvallon, l'« instituteur social ». L'État se porte garant de l'accès à des services publics de qualité, offerts sur une base d'égalité à tous les citoyens sur l'ensemble territoire : services hospitaliers, services des PTT, Transports (SNCF, RATP), énergie, eau...

Dans le domaine culturel

La tradition d'intervention de l'État s'étend de manière considérable :

- dans le domaine de l'Education, qui est désormais nationale, où l'enseignement public s'impose face à l'enseignement privé ;
- dans le domaine des arts et de la culture où les commandes d'État, le développement des musées nationaux, des théâtres nationaux, la création des MJC, entre autres, illustrent le poids dominant de l'État.

Ainsi pour les individus, à la fin des « Trente Glorieuses », le lien avec l'État est non seulement civique, mais il est aussi économique, social, culturel et résulte de l'appartenance de tous à l'État-nation. Cette construction, portée à son paroxysme, en France, en raison de la centralisation, s'est imposée malgré les fortes critiques dont elle fait l'objet.

La critique du modèle

La critique socialiste

Pour les socialistes utopiques (les Saint simoniens Saint Amand Bazard(1791-1832) et Barthélémy Enfantin (1796-1864) seule l'entreprise doit permettre d'organiser la société et de garantir la justice sociale. L'État doit se borner à maintenir la sécurité des personnes et des biens. Selon Charles Fourier (1772-1837), la société doit être organisée sous forme de petites structures : les phalanstères, pourvoyant à l'ensemble des besoins de ses membres : l'État est inutile.

Les théoriciens de l'anarchie considèrent, quant à eux, l'État comme une super structure inutile : Joseph Proudhon, envisage l'évolution sociale comme une destruction graduelle de l'État. Le prolétariat doit rompre avec les institutions « bourgeoises », créer des associations fondées sur le principe de mutualité et institutionnaliser la réciprocité, inventer une « démocratie ouvrière » : l'État doit disparaître. On peut aussi citer David Thoreau, qui, dans Walden donne l'exemple concret d'une vie construite en dehors de l'État.

L'avènement de la pensée marxiste, au milieu du XIX^e siècle, marque une nouvelle étape dans ce rejet de l'État. Dans son analyse des rapports de domination, Karl Marx n'accorde qu'une importance secondaire à l'appareil d'État dans lequel il ne voit « qu'une nouvelle superstructure chargée d'entretenir un pouvoir de classe » (2). Lénine complète cette analyse par la théorie du dépérissement de l'État auquel doit succéder une société sans classe et sans État : Il écrit par exemple : « Tandis que l'État existe, pas de liberté ! Quand règnera la liberté, il n'y aura plus d'État ». Celui-ci est provisoirement maintenu pour assurer l'éradication de la classe bourgeoise et doit disparaître avec celle-ci (3). Léon Tolstoï, dans son ouvrage *Que devons-nous faire ?*, développe un thème identique. Plus récemment, Foucault voyait en l'État un instrument d'aliénation de l'individu par la mise en place d'un pouvoir disciplinaire extrêmement étendu (4).

La critique démocratique

L'État social-démocrate est fortement concurrencé tout au long des XIX^e et XX^e siècles par de puissants courants pointant du doigt les risques que l'organisation étatique fait

peser sur les individus. Jusqu'où l'État peut-il intervenir sans porter atteinte aux droits et libertés individuelles ?

- Certains penseurs considèrent que l'État exprime une volonté propre, différente de celle des citoyens qu'il est censé incarner : son cynisme et son hypocrisie sont dénoncés par de nombreux auteurs. Nietzsche, par exemple, affirme: « L'État est le plus froid des monstres froids. Il ment froidement et de sa bouche rampe ce mensonge : « moi, l'État, je suis le peuple » (5).

- La « Raison d'État » est mise en question par de nombreux démocrates.

- Et, si Thomas Hobbes se prononce clairement, dès 1651, pour un État autoritaire (totalitaire ?) dans *Le Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'État chrétien et civil*, l'État totalitaire est dénoncé avec force par de nombreux auteurs tels que Hannah Arendt (6) ou Georges Orwell (7). Albert Einstein suit la même idée en disant : « L'État est notre serviteur, nous n'avons pas à en être les esclaves ».

La critique libérale

L'idéologie libérale a toujours vu dans le rôle étendu de l'État un obstacle majeur à la régulation par le marché, seul de nature à garantir l'allocation optimale des ressources et le bien-être social. À la suite d'Adam Smith (8), le courant libéral a toujours considéré que l'auto régulation de la société civile permet de concilier au mieux intérêt privé et intérêt public. Les libéraux déniaient donc toute légitimité à une intervention de l'État en dehors de l'exercice de ses pouvoirs régaliens, sous peine de remettre en cause l'efficacité de la « main invisible du marché ».

La théorie libérale est renouvelée par de nombreux économistes dans la seconde partie du XX^e siècle, d'une part en raison des résultats médiocres des politiques de régulation face à la stagnation économique observée à partir de 1973, d'autre part, en raison des critiques théoriques dirigées contre le modèle classique de l'État providence. C'est la thèse développée par l'économiste autrichien Friedrich Hayek qui prône l'autorégulation de la société par le marché : pour lui, l'État doit voir son rôle limité à l'exercice des pouvoirs régaliens et à la protection des plus faibles.

La santé, la sécurité sociale, l'urbanisme, l'éducation, la culture, la criminalité doivent être intégrées au secteur concurrentiel et échapper à l'intervention étatique. Sa thèse est partagée par de nombreux économistes, tel Milton Friedman, prix Nobel d'Économie, ou son fils David, lui aussi professeur à l'Université de Chicago, auteur d'un ouvrage au titre évocateur : *Vers une société sans État*, 1991.

Mais, malgré la virulence des critiques, l'État s'était continuellement affermi. Or, à partir de la fin des années 1970, le modèle entre en crise.

La crise du modèle de l'État-nation

L'État voit sa pertinence directement remise en cause en tant qu'entité politique en raison d'un ensemble de facteurs tant internes qu'externes. Ce repli de l'État est-il un affaiblissement ou une adaptation ?

Le repli de l'État

Dans de nombreux domaines, l'État, en France, semble aujourd'hui soit défaillant soit démissionnaire :

Au plan interne

- L'externalisation des missions régaliennes. Dans les domaines régaliens, qui constituent pourtant le cœur du pouvoir d'État, celui-ci est contraint de déléguer une partie de ses compétences, mettant en question ce « monopole de la contrainte ». Dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes où la sécurité privée s'impose dans de nombreux secteurs. De même les polices municipales assurent désormais les tâches traditionnellement dévolues à l'État. Dans le domaine juridictionnel où l'État abandonne souvent son rôle au profit de systèmes privés. Ainsi, les sociétés multinationales possèdent leur mode de justice parallèle : l'arbitrage (ou ISDS pour *Investor State Dispute Settlement*) qu'elles utilisent pour contourner les réglementations nationales qui protègent les travailleurs ou l'environnement. Ce mouvement touche aussi, de manière plus spéciale, la justice civile : récente procédure des « divorces devant notaire » par exemple. Et je me bornerai à évoquer le rôle juridictionnel des Imams dans certaines banlieues, ces « territoires perdus de la République ».

- La remise en cause de l'État providence. C'est encore vrai dans le domaine social où le modèle Keynésien a fait l'objet d'une profonde remise en cause à partir des années 1970 et a connu une crise en raison de ses résultats mitigés et de son emprise excessive sur la vie sociale. Ces critiques (Ecole de Chicago) ont entraîné un désengagement de l'État dans les domaines économiques et sociaux, aux USA avec Ronald Reagan, au Royaume-Uni avec Margareth Thatcher, en Allemagne avec Gerhard Schröder. L'État providence est entré dans une crise qui revêt trois dimensions : celle de la légitimité, celle de l'efficacité, celle du financement, La remise en cause de l'État bienfaisance est sensible, même en France, quoique dans une moindre mesure.

- Les privatisations. Dans le champ industriel où les mutations techniques, économiques et sociales marquées par le rôle déterminant des technologies de l'information et de la communication transcendent les frontières. Ces évolutions ont entraîné le déclin de l'industrie au profit des services, les délocalisations d'entreprises, la mutation des formes de travail, la transformation des stratifications sociales et des comportements sociaux et entraînent un affaiblissement de l'État. Celui-ci ne semble plus avoir ni la maîtrise de la conduite des affaires publiques et ni celle des grandes orientations industrielles et économiques du pays. A ce titre, les privatisations apparaissent comme le produit d'un renoncement à toute action publique dans l'économie. On a l'impression qu'on privatise pour ne plus avoir à gérer ces choses compliquées qui s'appellent politique industrielle, stratégie économique, développement de filières...

- Les acteurs infra étatiques. En matière administrative, l'État multiplie les acteurs infra étatiques : collectivités territoriales, établissements publics, autorités administratives indépendantes, sociétés d'économie mixte... Ce développement aboutit à un affaiblissement de l'intervention de l'État central et à un repli de la présence de l'État dans les territoires.

- Le retour de la société civile. L'État doit en outre tenir compte d'un retour de la société civile perceptible à travers les mouvements de citoyens : l'État doit garantir une plus grande transparence de son action à l'égard du « citoyen administré » de moins en moins

enclin à accepter l'opacité d'un pouvoir technocratique lointain (mouvement des gilets jaunes). S'exprime avec force un désir de démocratie plus réelle, qu'elle soit participative ou délibérative.

Au plan international

- La mondialisation. La mondialisation, qui conduit à l'effacement des frontières, à l'intensification des échanges et des relations internationales, à la constitution de nouvelles logiques de régulation et de gouvernance supranationales aux mains d'organisations internationales toutes puissantes (FMI, BERD, BCE...), entraîne manifestement une dilution du pouvoir d'État.

- Le développement de l'Union européenne. Le développement de l'Union européenne, à laquelle les États ont massivement transféré des compétences et des pouvoirs très larges, remet en cause la souveraineté de l'État-nation.

- L'intrusion des sociétés multinationales. L'apparition d'entreprises géantes, (les GAFA) échappant au contrôle de l'État, capables de mobiliser des moyens financiers exceptionnels, aboutit à une remise en question de son monopole d'organisation des sociétés humaines et le déstabilise profondément.

- La privatisation des missions régaliennes. La défense des intérêts de l'État est même désormais confiée à des milices privées qui non seulement assurent de nombreuses tâches de soutien et d'intendance mais participent au côté des armées à des missions d'intervention : ainsi, en France, la sécurité des navires battant pavillon français est désormais confiée à des sociétés privées sur la base de la loi n° 2014-742 du 1/07/2014 relatives aux activités privées de protection des navires. (Voir Guillaume Farde, *Externaliser la sécurité et la défense en France*, 2016, Hermann Ed.).

L'affaiblissement financier de l'État

Tout d'abord, l'État ne bat plus la monnaie, puisque l'Euro a remplacé le franc. Ce qui lui enlève la possibilité de jouer des dévaluations. Mais, avant tout, l'État n'a plus les moyens financiers de ses ambitions : le poids de la dépense publique et des prélèvements obligatoires, qui n'ont cessé de croître en parallèle avec le développement du périmètre de l'action publique, deviennent insupportables et conduisent inéluctablement l'État à des renoncements et des replis (fermeture de services publics, repli de la présence de l'État dans les territoires urbains ou périphériques, diminution des aides sociales...).

Comment analyser ces mutations qui ont un impact psychologique très fort en France ? S'agit-il d'un abandon ou bien d'une adaptation de l'État ?

Abandon ou adaptation ?

Contrairement à ce que laissent parfois penser les médias, l'État-nation reste, en France, au centre de l'action publique et de la cohésion nationale et au cœur de la demande des citoyens qui réclament plus d'État. Rappelons que l'État emploie 6 millions de personnes, qui absorbent 56% du PIB, ce qui constitue un considérable amortisseur social. Pour l'État, il s'agirait d'avantage d'une redéfinition de ses missions que d'un abandon.

Il convient de distinguer à ce titre plusieurs niveaux d'intervention de l'État. Nonobstant la mondialisation, l'État continue de jouer un rôle fondamental au plan international. Tout d'abord parce que seuls les États détiennent la capacité de mettre en place des Traités qui régulent les conditions du marché mondial en encadrant les échanges commerciaux internationaux. En outre, les États restent, au sein des diverses instances internationales, les véritables producteurs du droit et sont les garants de l'effectivité d'un ordre juridique global, par exemple en matière de criminalité internationale, de lutte contre le trafic de drogue ou de terrorisme, de protection de l'environnement. Ces remarques valent aussi pour l'Europe où les États continuent d'être des acteurs centraux, ne serait-ce que par leur action normative et leur volonté ou leur réticence à faire progresser le droit.

D'autre part, au plan interne, l'État providence n'est pas remis en question en France et, au contraire, suscite une demande toujours plus forte (crise actuelle). Pierre Rosanvallon écrivait en 1995, dans son ouvrage, *La nouvelle question sociale*, « l'idéologie de l'État ultra minimal est passée de mode. Tout le monde reconnaît désormais le rôle incontournable de l'État providence pour maintenir la cohésion sociale. L'important est maintenant de le repenser pour qu'il puisse continuer à jouer ce rôle ». Toute la question est alors de trouver les évolutions possibles : endiguer l'accroissement des dépenses, diversifier les ressources, faire évoluer les modes de gouvernance de la protection sociale, développer des compléments individuels, agir en matière de retraite...

Dans le champ économique, l'État, en France, n'a pas abandonné son rôle d'acteur mais a décidé d'avoir une action limitée en matière d'interventionnisme économique et industriel : garant de la compétitivité du territoire national, il conserve une fonction de veille stratégique irremplaçable. L'État reste en outre seul compétent pour sanctionner, sur son territoire, les comportements juridiques contraires aux normes qu'il a édictées. On note aussi l'importance de la question des moyens financiers dont dispose l'État : tout le problème est d'optimiser des moyens plus faibles et de faire non « plus d'État, mais mieux d'État ». C'est l'idée que développait récemment Michel Barnier en disant : « L'État est plus fort si il fait moins de choses, mais mieux ».

En conclusion,

On doit reconnaître que l'État est en crise et semble parfois désarmé devant le nouvel ordre mondial. Quelques pistes apparaissent cependant :

- l'État doit tout d'abord redéfinir une stratégie claire et penser l'avenir : il doit redonner du sens à son action. La multiplication de mesures éparpillées ne constitue ni une stratégie, ni une méthode. Ainsi que le disait Gustave Flaubert : « Ce ne sont pas les perles qui font le collier. C'est le fil ».

- L'État doit ensuite s'occuper de l'essentiel parce qu'il ne peut pas s'occuper de tout. Il doit maintenir le champ essentiel d'intervention de l'État, i.e. ses pouvoirs régaliens. Il lui faut donc repenser ses compétences, redéfinir ses champs d'action et abandonner à d'autres ce qu'il décidera de ne plus faire : soit au niveau supérieur, celui de l'Union européenne, soit au niveau inférieur, celui des Régions. À ce titre, il doit accepter de réels transferts de compétences accompagnés d'un réel pouvoir fiscal et non, comme actuellement, déléguer des tâches aux collectivités locales n'agissant qu'à l'aide de dotations d'État.

- L'État doit réformer le dialogue social dans le cadre d'une démocratie modernisée. La crise que subit la France est certainement une crise de la démocratie. Il est indispensable de réinventer un véritable dialogue social associant mieux les partenaires sociaux et les multiples corps intermédiaires, dialogue dans lequel l'État pourrait jouer un rôle central.

Références bibliographiques :

1. Raymond CARRE DE MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État, spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*, Paris, CNRS, 1920, 1530 p.
2. Karl MARX, *Les luttes des classes en France, 1848-1850*, 1859.
3. LENINE, *L'État et la révolution*, 1917.
4. Michel FOUCAULT, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1975.
5. Friedrich NIETZCHE, *Ainsi parlait Zarathoustra*, 1898.
6. Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, version française, Le Seuil, 1972.
7. Georges ORWELL, *1984*, version française, Gallimard, 1950.
8. Adam SMITH, *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, 1776.